Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_076-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 7 septembre 2026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	N° DE L'ACTE : DB-2026-076
Infrastructure économique		
Objet : Zone d'activités des Gantelets - Commune de Caulnes - Vente à la société Végétal Design – Parcelles cadastrées section YE n°75 et 76		

Le lundi 7 septembre 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 1 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 18 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 19

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Suzanne LEBRETON pouvoir à Arnaud LECUYER

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_076-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 7 septembre 2026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	N° DE L'ACTE : DB-2026-076
	Infrastructure économique	
	Objet : Zone d'activités des Gantelets - Commune de Caulnes - Vente à la société Végétal Design – Parcelles cadastrées section YE n°75 et 76	

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La société Végétal Design créée en février 2018 a été reprise par Monsieur Cédric LECHEVESTRIER en janvier 2025. La société est actuellement dans des locaux en location à Saint-Méen-le-Grand. Monsieur Cédric LECHEVESTRIER souhaite transférer son entreprise sur la zone d'activités (ZA) des Gantelets sur la commune de Caulnes et investir dans de nouveaux locaux pour pouvoir développer son activité.

L'activité de cette société est l'aménagement extérieur paysagé. L'entreprise compte 2 salariés et 2 apprentis et devrait embaucher une nouvelle personne dans le cadre de son développement.

Monsieur Cédric LECHEVESTRIER a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir les parcelles cadastrées section YE n°75 et YE n°76 d'une surface totale d'environ 2 045 m² sur la ZA des Gantelets à Caulnes.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 380 m² comprenant 40 m² de bureaux et locaux sociaux et 340 m² d'atelier et stockage.

Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été déposé le 19 juillet 2026 par la SCI CMTF qui porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 25 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2024, portant sur la nouvelle grille tarifaire des ZA.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives et exécutoires suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validée en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260908-DB_2026_076-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-146 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 portant fixation des prix de commercialisation des zones d'activités communautaires,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option le 6 mars 2026,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 12 mars 2026,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI CMTF ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, des parcelles cadastrées section YE n°75 et YE n°76 d'une surface d'environ 2 045 m², sur la ZA des Gantelets, commune de Caulnes,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 25 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,
- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 8 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Marina LEMOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.